

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le treize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Souday, sous la Présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Adjointe de la commune de Couëtron-au-Perche.

Étaient présents : GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, AUBERT N, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, GOURDET Laurence, HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida, ADAM Aurélie, VIOLANTE Florent.

Étaient absents : GRANGER Jacques, GRENET Virginie, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, excusés.

Secrétaire de séance	AUBERT Nadine	
Date de convocation	06.12.2021	
Nb de membres en exercice	19	
Nb de membres présents	15	
Nb de pouvoirs	0	
Nb de votants	15	
Nb de suffrages exprimés : 15	Pour : 15	CONTRE : 0

CNE2021-S10-D01 - Mise à disposition du logement communal situé 1 rue des Chevaliers St Agil

Madame L'Adjointe fait part à l'assemblée de la demande de location du logement communal situé 1 rue des Chevaliers – St Agil par Monsieur Jacques-Pierre FRANCOMME et propose de fixer le loyer mensuel à 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention à titre précaire et révocable pour la mise à disposition du logement communal attenant à l'ancienne boulangerie de Saint-Agil, consentie à Monsieur Jacques-Pierre FRANCOMME à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une durée de trois mois renouvelable, pour un loyer mensuel de 200 € - Deux cents.

Une attestation d'assurance devra être remise lors de la signature de la convention ainsi qu'à chaque renouvellement.

CNE2021-S10-D02 - Maîtrise d'œuvre SARL VIATEC – Programme voirie 2022

Madame l'Adjointe fait part de la nécessité de consulter un maître d'œuvre pour quantifier et chiffrer le programme d'investissement de voirie que la commune souhaite réaliser en 2022 et présente la proposition de la SARL VIATEC d'un montant de 3 900 € HT, qui se décompose comme suit :

- Les études de projet avec visite de 4 sites pour prise de niveaux et de métrage,
- L'assistance à la passation du contrat de travaux comprenant 3 réunions.

Il n'est pas prévu de mission de direction de l'exécution des travaux (DET), ni d'assistance aux opérations de réception (AOR).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'offre et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la proposition d'honoraires de la SARL VIATEC pour un montant de 3 900 € HT - 4680 € TTC.

CNE2021-S10-D03 - Approbation du programme d'investissement DSR 2022

Madame l'Adjointe présente le programme des travaux d'investissements 2022 avec possibilité de solliciter des financements au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2022 selon les règles spécifiques définies par le Département, établi par commune déléguée comme suit :

Communes déléguées	Estimatif des travaux	DSR 2022
Arville : changement des menuiseries logements communaux	17 508 €	(80%) 14 006 €
Oigny – éclairage public	16 815 €	(80%) 13 452 €
Saint-Agil – éclairage public	11 468 €	Forfait de 8 000 € pour une dépense <10 000 et 14 999 €>
Saint-Avit – travaux de voirie + honoraires VIATEC	53 120 € 3 900 €	(60 %) 32 106 €
Souday – travaux de voirie	111 819 €	Forfait de 24 000 € pour une dépense <80 000 et 149 999>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le programme d'investissement ci-dessus à soumettre auprès du Département pour l'obtention de financements au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2022 – DSR 2022,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSR 2022 pour chacune des communes déléguées,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener à terme ce dossier.

Point sur les travaux d'eau à St Agil

L'étanchéité du dôme du château d'eau de St Agil et le nettoyage du réservoir sont achevés. La remise en eau est en cours, nous sommes dans l'attente des résultats d'analyses d'eau avant que les abonnés puissent à nouveau être desservis en eau par le forage de St Agil.

Mission d'aide au diagnostic du forage « Bourg neuf » St Agil

Conformément aux prescriptions de la DUP définies par arrêté préfectoral du 11 mars 2016, la SARL DUPUET se charge d'établir le dossier de consultation auprès de sociétés habilitées à effectuer une inspection du forage de St Agil par caméra vidéo, afin de constater l'état des tubages, et plus particulièrement dans la zone supérieure (0 à 22m) compte tenu de l'état d'oxydation avancée des tubages en acier.

A l'issue de l'inspection caméra, des propositions de travaux pourront être soumises à la collectivité.

CNE2021-S10-D04 - Programme de Travaux Eau Potable - Réfection de réservoir et renouvellement des réseaux fuyards

Madame l'Adjointe :

INFORME de la nécessité de réaliser des travaux de réfection du château d'eau de la commune déléguée de Souday ainsi que des travaux de renouvellement des réseaux fuyards sur la commune déléguée de Saint Agil.

RAPPELLE les points suivants :

- La commune a débuté une étude patrimoniale en 2019 dont les premières investigations ont permis de mettre en évidence un vieillissement du génie-civil du réservoir de Souday, ainsi que des fluctuations importantes du rendement pouvant être attribuées à des problèmes de fuites fréquentes sur le réseau,
- La visite sur place du cabinet DUPUET ainsi que les investigations menées par le cabinet VIATEC et le cabinet VERTICAL ont permis de valider également la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement et renforcement des ouvrages hydrauliques,
- Le renouvellement des canalisations fuyardes a été divisé en 4 chantiers distincts répartis en deux tranches :
 - Tranche 1 : chantier n°4,
 - Tranche 2 : chantiers n°1, 2 et 3.

INDIQUE que les objectifs principaux de ces travaux sont :

- La sécurisation qualitative du stockage de l'eau potable,
- la préservation des ressources en eau potable par la réduction et la maîtrise des pertes en eau dans le réseau de distribution afin de maintenir un bon rendement de réseau,

PRECISE que ces travaux,

- ont fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de 94 480,00 euros Hors Taxes, pour la réfection du réservoir de Souday,
- ont fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de 225 000,00 euros Hors Taxes, pour la tranche 1 du renouvellement des canalisations fuyardes à Saint Agil,
- ont fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de 162 000,00 euros Hors Taxes, pour la tranche 2 du renouvellement des canalisations fuyardes à Saint Agil,
- sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la préfecture du Loir et Cher au nom de la DETR 2022 à hauteur de 50%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- le programme de travaux pour la réfection du château d'eau de Souday et le renouvellement des réseaux fuyards d'eau potable sur Saint Agil de la Tranche 1
- les estimations prévisionnelles des travaux à hauteur de 94 480 € HT pour le château d'eau de Souday et 225 000 € HT pour la tranche 1 du renouvellement des canalisations fuyardes de Saint-Agil.

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget.

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que la Préfecture du Loir et Cher au titre de la DETR 2022 au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces travaux.

ADOpte par la présente,

- le programme de travaux pour la réfection du réservoir et le renouvellement des réseaux fuyards d'eau potable sur le territoire de la commune Nouvelle de Couëtron au Perche,
- le plan de financement pour la réfection du réservoir et le renouvellement des réseaux fuyards d'eau potable,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au projet.

Aménagement par les employés communaux du local situé au sous-sol de la Mairie de Souday

La commune déléguée de Souday met à la disposition de l'Association « Entre-mêmes », en charge de la gestion de la cantine scolaire de l'école de Souday, une partie du sous-sol situé en-dessous de la Mairie, afin d'y stocker des denrées alimentaires. Il est proposé de confier, aux employés communaux, l'aménagement de l'espace avec des matériaux fournis par l'association et rendre ainsi

le stockage mieux adapté à la bonne conservation des produits admis et faciliter ainsi l'organisation du stockage assurée par les agents en charge de la confection des repas.

CNE2021-S10-D04 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022

Madame L'Adjointe expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

- « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

- « Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

- « En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager et de mandater les dépenses d'investissement relatives aux aux dépenses imprévues et urgentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Crédits budgétaires 2021 – Budget commune		
Chapitre	Budget primitif 2021	25%
20 (Etudes)	22 146	5 536
21 (Travaux – Acquisitions)	880 032	220 008
23 (Travaux sur plusieurs exercices)	131 674	32 918
Total	1 033 852	258 462
Crédits budgétaires 2021- Budget eau		
Chapitre	Budget primitif 2021	25%
20 (Etudes)	50 299	12 574
21 (Travaux – Acquisitions)	61 884	15 471
23 (Travaux sur plusieurs exercices)	180 858	45 214
Total	293 041	73 259

Crédits budgétaires 2021- Budget assainissement		
Chapitre	Budget primitif 2021	25%
20 (Etudes)	55 000	13 750
21 (Travaux – Acquisitions)	60 000	15 000
23 (Travaux sur plusieurs exercices)	26 907	6 726
Total	141 907	35 476

Questions diverses

Bons d'achat : ils seront distribués aux personnes âgées de 69 ans et plus semaine 50, accompagnés de la liste des commerces acceptant les bons. Il est suggéré, pour les prochaines années, d'ajouter à la liste, l'Echalier et La Commanderie.

Salle associative Saint-Avit : Mme Nathalie GERAY souhaite une inauguration des travaux.

Réunions publiques

En l'absence de cérémonies de vœux pour cause de pandémie, il sera organisé des réunions d'informations publiques aux administrés au sein des communes déléguées dès que les mesures gouvernementales nous le permettront.

Collecte des ordures ménagères

Sont à l'étude au sein du SYVALORM la réorganisation de la collecte des ordures ménagères à raison d'une semaine sur deux et suppression des points de regroupements. Des dates seront proposées pour informer les élus de ces études. De même, il est prévu la suppression des déchets organiques dans les poubelles d'ordures ménagères en vue de développer le compost au sein des foyers.

Date à retenir :

Commission Service Eau – études patrimoniales – en attente de date

Rendez- vous CAUE – prieuré de Souday : mercredi 5 janvier 2022 à 10 heures - Souday

Conseil Municipal : Lundi 24 janvier à 20 heures
 Lundi 28 février à 20 heures

La séance est levée à 21 heures 15.

L'Adjointe déléguée
K. GLOANEC MAURIN